



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Ille-et-Vilaine

**Division des élèves**

Rennes, le 30 janvier 2024

Affaire suivie par  
**Bertrand Moreau**  
Chef de division  
DIVEL  
T 02 99 25 10 53  
[ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr)

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur Académique des services départementaux  
de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine

à

DSDEN 35  
1 Quai Dujardin - CS 73145  
35031 RENNES Cedex

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des écoles publiques

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale en charge du premier degré

### **Objet : affectation en collège public d'Ille-et-Vilaine à la rentrée de septembre 2024**

La présente note a pour objet d'exposer les différentes étapes de la campagne d'affectation en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics du département d'Ille-et-Vilaine.

#### **I- PRINCIPES DE L'AFFECTATION 6<sup>EME</sup>**

Les élèves sont affectés en classe de 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics du département d'Ille-et-Vilaine au moyen de l'application AFFELNET.

**Tous les élèves de CM2 des réseaux publics et privés doivent être intégrés dans Affelnet 6<sup>ème</sup>**, même si un maintien dans la classe d'origine, une instruction dans la famille, une orientation vers un Enseignement général et professionnel adapté (EGPA), une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), un établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) sont envisagés.

L'affectation dans un collège public de secteur est **de droit**, dès lors que la famille en exprime la demande. **Le secteur est déterminé par l'adresse de l'élève au jour de la rentrée scolaire 2024** et non par celle de l'école actuellement fréquentée.

**La dérogation n'est pas de droit**; elle est accordée sous réserve de place disponibles dans le collège demandé une fois affectés les élèves de secteur et en tenant compte des critères nationaux et de l'ordre de priorité défini. Tout élève qui n'a pas obtenu satisfaction par rapport à sa demande de dérogation se voit, de droit, affecté dans le collège de son secteur.

Si une famille exprime le souhait d'instruire en famille son enfant pour la rentrée 2024, **elle doit déposer auprès de la DIVEL 35 un dossier d'autorisation d'instruction dans la famille entre le 1/03 et le 31/05/2024**<sup>1</sup>. L'autorisation d'instruction dans la famille est de la compétence du directeur

---

<sup>1</sup> Coordonnées du service en charge des dossiers IEF 1<sup>er</sup> degré (DIVEL 35) :  
Tél : 02 99 25 11 31  
[ce.divel35-b2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-b2@ac-rennes.fr)

académique. En cas de refus d'autorisation, l'élève sera affecté dans son collège de secteur. **Il est donc impératif de saisir pour ces enfants un vœu de collège dans Affelnet.**

## II- NOUVEAUTÉS - ÉVOLUTION DE LA SECTORISATION

**Communes dont la sectorisation évolue à la rentrée de septembre 2024 :**

COMMUNE	Sectorisation actuelle	Sectorisation RS 2024
<b>LA CHAPELLE DES FOUGERETZ</b>	Collège F. Dolto Pacé	<b>Collège Germaine Tillion La Mézière</b>
<b>RENNES</b>	Cf. annexe n°2	<b>Cf. annexe n°2</b>
<b>VEZIN</b>	Rennes secteur multi-collèges	<b>Collège F. Dolto PACÉ</b>

### Rappel sur la notion de sectorisation

Le secteur est déterminé par le lieu de résidence fréquenté par l'élève au jour de la rentrée de septembre 2024. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le collège de secteur.

Afin de connaître le collège de secteur d'un élève, vous pouvez consulter les fichiers suivants :

[Nouvelle sectorisation secteur MC Rennes RS 2024](#)

[Nouvelle sectorisation ville de Rennes RS 2024](#)

ou vous rendre sur le site internet de la DSDEN 35 :

<https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-college-public-d-ille-et-vilaine-122150>

(DSDEN35 – La scolarité en Ille-et-Vilaine – Affectation dans un collège public – la sectorisation)

## III- INSTRUCTIONS À DESTINATION DES DIRECTEURS DES ECOLES PUBLIQUES

Rappel des tâches incombant aux directeurs d'écoles publiques du département d'Ille-et-Vilaine :

### Étape 1 : opérations à mener avant l'ouverture de l'application Affelnet 6<sup>ème</sup>

- vérifier que tous les changements d'adresse des responsables légaux sont à jour dans la base ONDE avant que les services de la DSDEN ne procèdent à l'import de tous les élèves dans Affelnet, qui sera réalisé cette année le 8/02/2024
- dresser (dans le cas du secteur multi-collèges de Rennes) la liste de vos élèves concernés par cette affectation spécifique afin de leur remettre le volet 1 secteur multi-collèges de Rennes et non le volet 1 édité à partir d'Affelnet 6<sup>ème</sup>. Vous pouvez consulter pour vous aider dans ce repérage le tableau de la nouvelle sectorisation en annexe 2.

### Étape 2 : opérations à mener à l'ouverture de l'application Affelnet 6<sup>ème</sup>

Dès l'ouverture de l'application, le 9/02/2024, vérifier que l'ensemble de vos élèves sont bien dans Affelnet (liste consultable dans Dossiers élèves / Liste des élèves importés); le cas échéant procéder à l'import manuel de vos élèves de CM1 qui doivent participer à l'affectation (dans le

menu Dossier élèves / importation d'élèves supplémentaires)

*NB : l'import global des élèves de CM2 issus de ONDE aura été réalisé le 8/02/2024 par les services de la DSDEN.*

### **Étape 3 : édition du volet 1 de la fiche de liaison (du lundi 12/02 au mardi 12/03/2024)**

Éditer le volet 1 de la fiche de liaison<sup>2</sup>, le remettre aux responsables légaux<sup>3</sup> pour vérification de l'adresse à prendre en compte à la rentrée de septembre 2024, puis saisir les modifications éventuelles dans Affelnet. *NB : la 2<sup>ème</sup> adresse élève : si l'élève possède une seconde adresse, elle est aussi désormais importée depuis ONDE. Ces deux adresses seront donc affichées sur le VOLET 1. Cependant seule l'adresse 1 (écran données élève / onglet information élève) sera prise en compte pour la détermination du collège de secteur.*

#### **En cas de garde alternée**

Pour les parents en situation de garde alternée, une seule adresse, sera prise en compte : c'est l'adresse choisie en commun qui déterminera le collège de secteur : cette adresse sera à saisir dans : « Adresse 1 (adresse utilisée pour déterminer le collège de secteur) » (Données élèves / Onglet information élève).

**Le partage d'adresses :** si l'adresse de l'élève est la même que celle d'un autre responsable, il est possible de partager l'adresse pour faciliter la saisie.

**NB :** lorsque les adresses sont partagées, dès qu'on modifie par exemple l'adresse d'un responsable les modifications apportées sont reportées automatiquement sur l'élève. Et vice versa.

#### **FOCUS SUR LES SITUATIONS DE CONFLITS PARENTAUX :**

Lors de l'édition de la fiche VOLET 1 : en cas séparation, si l'un des parents ne souhaite pas révéler son adresse à l'autre, vous pouvez désormais sélectionner l'option « Parents séparés - garantie de la confidentialité », qui permettra l'édition d'un VOLET 1 par responsable : seule l'adresse du parent à qui le VOLET 1 est destiné y apparaît.

Dans un deuxième temps, et en cas de retours contradictoires de l'adresse de l'élève à la rentrée (et donc de conflit probable sur le collège de secteur), vous avez la possibilité, si vous estimez que cette procédure peut aider les parents à trouver un terrain d'entente, d'éditer une fiche VOLET 1 bis. Il faut bien sûr que les responsables légaux s'entendent au final sur l'adresse de l'élève à prendre en compte pour le collège de secteur et signent tous les deux le même volet.

En cas de conflit parental sur l'adresse de l'élève à la rentrée prochaine, et par conséquent sur le choix du collège de secteur, prendre contact immédiatement avec la DIVEL 35 qui vous accompagnera et suivra avec vous ce dossier. Cas n°1 : l'un des parents demande un collège privé et l'autre souhaite le collège public de secteur, l'affectation sera faite en attendant la décision du JAF sur le collège public de secteur. L'inscription dans un collège privé, à la différence d'un établissement public, n'est pas un acte usuel et exige par conséquent l'accord explicite des deux responsables légaux. Cas n°2 : les deux parents ne s'entendent pas sur l'adresse à prendre en compte pour déterminer le collège de secteur ; le directeur d'école saisira comme adresse à prendre en compte celle de l'école publique fréquentée au moment de la campagne Affelnet. La DIVEL adressera dans ces deux cas à chacun des responsables légaux un courrier de l'IA-DASEN

### **Étape 4 : édition du volet 2 de la fiche de liaison (du jeudi 14/03 au vendredi 29/03/2024)**

<sup>2</sup> Dans le cas du secteur multi-collèges de Rennes ou celui de Redon, le directeur édite à partir d'Affelnet 6<sup>ème</sup> les volets 1 et 2, mais ne les remet pas aux familles (opération obligatoire pour ne pas être bloqué ultérieurement pour la validation finale). Ce sont les imprimés bleus (secteur MC Rennes) ou verts (secteur MC Redon) qui seront à utiliser. Se reporter aux notes spécifiques sur les secteurs multi-collèges qui seront adressées aux écoles concernées.

<sup>3</sup> Vous disposez d'un courrier-type (cf. annexe 8) destiné aux familles, à joindre aux fiches volets 1 et 2

Une fois la détermination automatique effectuée par les services de la DSDEN le 13/03/2024, éditer le volet 2 de la fiche de liaison, le remettre aux familles<sup>4</sup>. Après le retour des responsables légaux saisir les vœux dans Affelnet.

**NB :** dans la rubrique « D » indiquer : 6<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> bilingue, 6<sup>ème</sup> bilangue, 6<sup>ème</sup> danse, 6<sup>ème</sup> musique, 6<sup>ème</sup> section internationale, 6<sup>ème</sup> section sportive<sup>5</sup>, 6<sup>ème</sup> théâtre, 6<sup>ème</sup> SEGPA, 6<sup>ème</sup> ULIS

Si, après le 13/03/2024 (détermination automatique des collèges de secteur opérée par la DSDEN), vous devez saisir une modification de l'adresse d'un élève à la rentrée 2024, celle-ci entraînera automatiquement (après édition du VOLET 1) la mise à jour du collège de secteur de l'élève. (Chemin : DOSSIER ÉLÈVES / COLLEGES DE SECTEUR, actionner le bouton « CALCULER LES COLLÈGES DE SECTEUR POUR LES ÉLÈVES SELECTIONNÉS »). Attention : si vous avez déjà saisi un vœu pour cet élève, (ex : une demande de dérogation, une SEGPA ou une ULIS), la mise à jour de l'adresse élève supprime automatiquement ce vœu, donc vous devrez le cas échéant le saisir à nouveau.

Dans certains cas l'élève a plusieurs collèges de secteur : la famille doit ordonner ses vœux sur la fiche VOLET 2, et le directeur numérote les vœux sur AFFELNET 6<sup>ème</sup>

Cas de pluralité de collèges de secteur :

- multi-collèges de Rennes : 3 collèges de secteur (3 vœux ordonnés obligatoires)
- multi-collèges de Redon : 2 collèges de secteur (2 vœux ordonnés obligatoires)
- double sectorisation pour les communes de : Chevaigné, Lécousse, Guignen, Lohéac,

Tresboeuf et Rennes

Cas particulier : les communes de Paimpont et de Plélan-le-Grand sont concernées par une double sectorisation : collège du Querpon à Val d'Anast (35) et collège Brocéliande à Guer (56).

Si une famille déménage hors du département 35 ou souhaite inscrire son enfant dans un établissement privé : sur AFFELNET 6<sup>ème</sup> vous saisissez « HORS COLLEGE PUBLIC DU DÉPARTEMENT », pour que l'enfant ne participe pas à l'affectation en collège public d'Ille-et-Vilaine. Vous complétez le tableau annexe n° 4 - que vous enverrez à la DIVEL pour le 2/04/2024 au plus tard. Cela permettra de vérifier que tous les élèves qui déménagent hors département ou demandent un collège privé seront bien scolarisés à la rentrée prochaine.

Par ailleurs, vous remettrez à la famille qui quitte l'Ille-et-Vilaine une copie de la fiche de liaison volets 1 et 2 qui lui servira dans ses démarches auprès de la DSDEN de l'autre département.

**NB :** dans le cas d'une demande de dérogation pour une scolarisation dans un collège public limitrophe du 22, du 56, du 50, du 53 ou du 44, le directeur d'école envoie la fiche de liaison volets 1 et 2 à la DSDEN concernée en mettant en copie la DSDEN d'Ille-et-Vilaine (DIVEL 35).

#### **FOCUS SUR LES EMMÉNAGEMENTS AU SEIN DU DEPARTEMENT 35**

En cas d'emménagement d'une famille au sein du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur de l'école d'origine ou de l'école d'accueil édite la fiche VOLET 1 vierge et la remet à la famille qui la complètera. Puis le directeur de l'école d'origine ou d'accueil envoie la fiche complétée à la DIVEL qui mettra à jour l'établissement actuel de l'élève, **afin de modifier l'école et le collège de secteur.** Cela permettra au directeur de l'école d'accueil d'accéder au dossier de l'élève et de pouvoir saisir la demande de la famille. Par ailleurs, si la famille déménage dans le secteur multi-collèges de Rennes (Rosa Parks, Zola ou Anne de Bretagne), c'est la fiche BLEUE spécifique multi-collèges (disponible à la DIVEL) qui doit être remise à la famille et adressée pour le 2/04/2024 au plus tard à la DIVEL une fois complétée. Si la famille déménage sur Redon, c'est la fiche VERTE spécifique multi-collèges (disponible à la DIVEL) qui doit être remise à la famille et adressée pour le 2/04/2024 au plus tard à la DIVEL une fois complétée.

<sup>4</sup> Vous disposez d'un courrier-type (cf. annexe 8) destiné aux familles, à joindre aux fiches volets 1 et 2

<sup>5</sup> 6<sup>ème</sup> sportive : nomenclature à réserver pour les élèves concernés par les structures des projets de performances fédéraux (PPF) implantées sur les collèges Anne-de-Bretagne (Rennes), Le Bocage (Dinard), Bourgchevreuil (Cesson-Sévigné) et Les Chalais (Rennes). La liste des sportifs retenus nous est transmise mi-mai par Sport Bretagne. Peuvent également rentrer dans ce cadre les élèves sélectionnés pour une entrée dans les nouvelles classes sport-études qui doivent être mises en place pour la rentrée 2024.

## FOCUS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION

Toute demande autre que la 6<sup>ème</sup> ordinaire dans le collège de secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation (excepté les demandes de SEGPA ou d'ULIS). **Une seule dérogation est autorisée.** L'obtention d'une dérogation n'est jamais assurée, car elle dépend du nombre de places qui restent après avoir affecté l'ensemble des élèves du secteur: lorsque la famille n'obtient pas son vœu de dérogation, l'élève est affecté automatiquement dans son collège de secteur.

**Pour être examinée par la DSDEN, la demande de dérogation exprimée par les parents sur la fiche VOLET 2 doit répondre à deux conditions cumulatives suivantes :**

- **La demande doit être saisie dans AFFELNET 6ème :**

Cliquer sur SAISIE DES VŒUX dans le menu de gauche

Cliquer sur un lien élève pour saisir les vœux le concernant

À la question « Scolarisation dans un des collèges publics de secteur » : répondre « NON ». Saisir ensuite :

- La formation (6<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> danse...)

- Le collège demandé

- Un motif de dérogation pour cette demande

Enregistrer la saisie en cliquant sur VALIDER

- **Les demandes de dérogation** (fiches VOLET 1 et VOLET 2 agrafées) accompagnées des pièces justificatives **doivent toutes être adressées à la DIVEL pour le 2 avril 2024 au soir, car elles font toutes l'objet d'un examen attentif**

Édition et remise à la famille de l'accusé-réception de la demande de dérogation :

Si la famille demande une dérogation, à réception de la fiche de liaison VOLET 2, **vous éditez un accusé de réception de la demande de dérogation que vous remettrez à la famille** (à défaut vous ne pourrez pas procéder à la validation finale en mai 2024).

En effet, l'article 1 du Décret n°2015-1668 du 14 décembre 2015 prévoit que « la demande de dérogation est réputée acceptée si aucune réponse n'a été donnée à l'intéressé à l'expiration du délai de trois mois ». Le délai court à compter de la date de dépôt de la demande de la famille.

**Vous saisissez dans l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup> la date à laquelle la famille vous a remis la fiche VOLET n° 2. Vous veillerez à ce que cette date ne soit pas antérieure au 18 mars, les notifications aux familles étant prévues à compter du 14 juin**

Si les deux responsables légaux ont une adresse différente, deux accusés de réception sont générés.

**Étape 5: envoi des documents à la DIVEL (pour le 2/04/2024).** Les directeurs adressent à la DIVEL :

- les demandes de dérogation (volets 1 et 2) accompagnées des pièces justificatives
- les fiches bleues ou vertes (Secteurs multi-collèges de Rennes et de Redon) **avec l'attestation CAF du quotient familial**
- l'annexe 4 avec la liste complète des élèves demandant une affectation hors département ou dans un collège privé sous contrat ou hors contrat

**Étape 6: saisie des décisions de passage dans ONDE (jusqu'au vendredi 17/05/2024).** Cette saisie ne concerne que les élèves de CM2 demandant une entrée en 6<sup>ème</sup>.

NB : les saisies effectuées dans ONDE sont reportées automatiquement dans Affelnet 6<sup>ème</sup>.

**Étape 7 : validation finale de la saisie (jusqu'au vendredi 17/05/2024 au soir).** Vérifier avant qu'il n'y a pas d'élèves bloquants: élèves qui ne sont plus sur votre base ONDE mais sont restés rattachés sur votre école, les accusés de réception de vos dérogations n'ont pas été édités et remis aux familles... (dans **DOSSIERS ÉLÈVES / VALIDATION DE LA SAISIE** bouton **VALIDER**). Attention, cette validation est obligatoire dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>. J'attire votre attention sur le fait qu'à défaut de validation finale de votre part la DIVEL est dans l'impossibilité d'affecter les élèves.

Vous veillerez à prendre les mesures pour pouvoir effectuer cette validation au plus tard le 17/05/2024, notamment pour les écoles en voyage ou sortie scolaire ou, en cas d'arrêt maladie, du détenteur de la clé OTP.

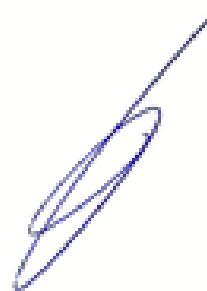
**Les résultats de l'affectation :**

À partir du 14/06/2024, vous accéderez dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> aux résultats de l'affectation. Vous pourrez ainsi consulter la situation de chacun de vos élèves et éditer en cas de besoin les documents.

**Les notifications auprès des familles sont faites à partir du 17/06/2024 :**

- Par le principal du collège d'accueil pour les élèves affectés dans son établissement (de secteur ou par dérogation)
- Par la DIVEL 35 pour les refus de dérogation

Marc TEULIER



**ANNEXE 1 : CALENDRIER AFFELNET 6EME – RS 2024**

Du lundi 5/02 au lundi 11/03/2024	Les familles intéressées par une candidature pour une classe à horaires aménagés avec le conservatoire de Rennes ou de Saint-Malo demandent au directeur d'école de <b>renseigner l'annexe pédagogique obligatoire école ou la fiche pédagogique</b> . Elles doivent ensuite déposer leur demande via Démarches-Simplifiées pour le 11/03 au plus tard.
Du lundi 5/02 au lundi 25/03/2024	Les familles intéressées par une candidature pour une LV à recrutement élargi demandent au directeur d'école de <b>renseigner la fiche pédagogique</b> . Elles doivent ensuite déposer leur demande via Démarches-Simplifiées pour le 25/03 au plus tard.
Vendredi 9/02/2024	Ouverture AFFELNET 6 <sup>ème</sup> (directeurs d'école / IEN)
Du lundi 12/02 au mardi 12/03/2024	Dans AFFELNET, <b>édition des fiches « volet 1 », remise des fiches aux familles, puis saisie des ajustements éventuels (ex : changements d'adresse)</b> . Cette saisie doit être terminée pour le mardi 12/03.
Mercredi 13/03/2024	La division des élèves lance la détermination automatique du collège de secteur pour l'ensemble du département.
Du jeudi 14/03 au vendredi 29/03/2024	Dans AFFELNET, <b>édition de la fiche « volet 2 », remise des fiches aux familles, puis saisie des vœux</b> pour le vendredi 29/03 au plus tard.
Mardi 2/04/2024	<b>Date limite d'envoi à la DIVEL :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des demandes de dérogation (fiches « volets 1 et 2 ») accompagnées des pièces justificatives</li> <li>• des documents bleus (secteur MC de Rennes) et verts (secteur MC de Redon), avec l'attestation de quotient familial CAF et les documents éventuels de dérogation</li> </ul>
Lundi 13/05/2024 9h-12h	Commission langues à la DSDEN : SIB (section internationale britannique), SIC (section internationale chinois), bilangues (anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-Russe), bilingue breton
14h-17h	Commission Élèves à Haut Potentiel (collège Échange)
Mardi 14/05/2024 8h00 - 12h00 14h – 16h	Commission CHAM, CHAD, CHAT du conservatoire de Rennes
Jusqu'au vendredi 17/05/2024	<b>Saisie pour chaque élève de CM2 de la décision de passage</b> arrêtée par le dernier conseil des maîtres. <b>Validation finale effectuée par le directeur d'école</b> pour le vendredi 17/05 au plus tard.
Vendredi 14/06/2024 À partir du 17/06/2024	Validation des résultats de l'affectation par l'IA-DASEN Envoi des décisions d'affectation par les principaux (pour le secteur et les dérogations) / Envoi des décisions de refus de dérogation par la DIVEL
Lundi 1/07 2024	Commission d'appel des décisions du 1 <sup>er</sup> degré

**ANNEXE 2 : NOUVELLE SECTORISATION SUR RENNES – RS 2024**

<b>Collège concerné</b>	<b>Modification sectorisation</b>
Collège Le Landry	Rattachement de tout le secteur de l'école Poterie
Collège Les Hautes Ourmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de tout le secteur de l'école Poterie</li> <li>• Retrait de l'école Volga</li> <li>• Retrait de toute l'école Guillevic</li> </ul>
Collège Les Ormeaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de l'école Colombier</li> <li>• Rattachement de l'école Volga</li> </ul>
Collège Clotilde Vautier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait du secteur de l'école Gantelles</li> <li>• Double sectorisation de l'école Joseph Lotte : collège Clotilde Vautier / collège Échange</li> </ul>
Collège Les Gayeulles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rattachement du secteur de l'école les Gantelles</li> <li>• Rattachement du secteur de l'école Toni Morrison</li> </ul>
Collège Échange	Double sectorisation de l'école Joseph Lotte : collège Clotilde Vautier / collège Échange
Secteur multi-collèges de Rennes (Anne-de-Bretagne / Émile Zola / Rosa Parks)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rattachement de tout le secteur de l'école Colombier</li> <li>• Retrait de l'école Éric Tabarly (Vezin)</li> </ul>

Vous pouvez consulter également les fichiers suivants :

[Nouvelle sectorisation secteur MC Rennes RS 2024](#)

[Nouvelle sectorisation ville de Rennes RS 2024](#)





## ANNEXE 3 : DISPOSITIFS PARTICULIERS

### 1. Demandes d'enseignement spécifique :

Important : UNE SEULE DEMANDE D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE PAR ÉLÈVE

Les demandes d'enseignement spécifique sont à saisir dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>. Dans la rubrique « D » préciser : 6<sup>ème</sup> bilingue, 6<sup>ème</sup> bilangue, 6<sup>ème</sup> danse, 6<sup>ème</sup> musique, 6<sup>ème</sup> section internationale, 6<sup>ème</sup> section sportive, 6<sup>ème</sup> théâtre

La famille doit avoir formulé une demande de parcours scolaire particulier auprès de la DSDEN via Démarches-Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rentree-2024-enseignement-specifique-clg>

- entre le 5/02 et le 11/03/2024 pour une classe à horaires les classes à horaires aménagés en lien avec le conservatoire de Rennes
- entre le 5/02 et le 25/03/2024 pour une langue à recrutement élargi ou une CHAM-CHAT en lien avec le conservatoire de Saint-Malo

Les enseignements suivants faisant l'objet d'un recrutement spécifique **devront tous être saisis par les directeurs en critère 6 « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » :**

- **la classe section internationale britannique au collège Rosa Parks de Rennes**

Sont prioritaires les élèves anglophones et les élèves issus de la section internationale anglais de l'école Jean MOULIN de Rennes. Toutefois, les élèves anglophones qui dépendent d'un autre collège d'Ille-et-Vilaine peuvent également déposer un dossier de demande d'admission, qui sera étudié au regard des places vacantes.

- **la classe section internationale chinois aux collèges Émile Zola ou le Landry de Rennes**

Concerne les élèves issus de la section internationale chinois des écoles Carle Bahon, Poterie et Jules Ferry de Rennes et les élèves sinophones des écoles d'Ille-et-Vilaine)

Règle d'affectation pour les élèves demandant la section internationale chinois à la rentrée 2024 : les élèves issus de la section internationale chinois des écoles Carle Bahon et Poterie seront affectés au collège Le Landry ; les élèves issus de la section internationale chinois de l'école Jules Ferry seront affectés au collège Émile Zola.

- **la classe bilangue anglais-chinois aux collèges Clotilde Vautier et La Biquenais**

Collège Clotilde Vautier à Rennes : peuvent déposer un dossier de demande d'admission les élèves qui dépendent des collèges : Rosa Parks, Échange, Anne-de-Bretagne, Les Gayeulles et Clotilde Vautier.

Collège la Biquenais à Rennes : peuvent déposer un dossier de demande d'admission les élèves qui dépendent des collèges : la Biquenais, les Hautes Ourmes, le Landry, les Chalais, Cleunay, Zola.

- **la 6<sup>ème</sup> bilangue anglais-russe au collège Anne-de-Bretagne de Rennes** : peuvent déposer une demande d'admission les élèves qui dépendent d'un collège d'Ille-et-Vilaine.

- **La 6<sup>ème</sup> bilangue anglais-arabe des collèges les Gayeulles, Le Landry et Rosa Parks de Rennes**

Peuvent déposer une demande d'admission les élèves qui dépendent d'un collège d'Ille-et-Vilaine

**Aide à la saisie du VOLET 2 « Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6<sup>ème</sup> » :**

L'élève poursuit sa LV1 (*obligatoire*) sans bilangue de continuité : préciser dans la rubrique « Langue vivante (*obligatoire*) » : anglais

L'élève fait le choix d'une bilingue ou d'une bilangue de continuité : préciser en « Langue vivante (*obligatoire*) » : chinois, breton et en « Langue vivante (*facultative*) » : anglais.

**Attention, il ne faut pas confondre la 2<sup>ème</sup> LV1 de 6<sup>ème</sup> dans le cas d'une bilangue avec la LV2 qui sera commencée en 5<sup>ème</sup> et qui ne doit pas figurer dans ce document.**

- **les pôles d'excellence sportive** (ex : tennis de table, judo, basket à Anne-de-Bretagne) : la liste des élèves concernés est transmise chaque année par Sport Bretagne à la DSDEN 35.

- **les classes à horaires aménagés musique, danse ou théâtre :**

• **la CHAM et la CHAT de Saint-Malo :**

• **les CHAM, CHAD, CHAT de Rennes** (CHAM du collège Anne-de-Bretagne, CHAM du collège Clotilde Vautier, CHAT du collège Rosa Parks, CHAM du collège Les Hautes Ourmes, CHAD du collège Les Hautes Ourmes).

- **les classes bilingues breton** aux collèges Anne-de-Bretagne et Cleunay de Rennes, au collège Pierre Brossolette de Bruz et au collège Martin Luther King de Liffré<sup>6</sup> : les classes bilingues breton ne s'adressent qu'aux élèves ayant suivi cet enseignement dans le primaire.

## **2. les demandes d'admission dans le dispositif EHP (élève à haut potentiel)**

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant dans le dispositif EHP du collège Échange à Rennes doivent prendre directement contact avec l'établissement et adresser le dossier pour le 29/03/2024 au plus tard. Il comprend obligatoirement :

- une lettre de motivation
- le dossier scolaire de l'élève
- le compte rendu sous pli cacheté des investigations menées par l'USD

## **3. les demandes d'admission en ULIS**

Sur AFFELNET 6<sup>ème</sup>, dans l'onglet CHOIX DE LA FAMILLE, ligne FORMATION : sélectionner 6<sup>ème</sup> ULIS dans le menu déroulant.

C'est ensuite le pôle ASH (DSDEN 35), qui, à réception des décisions de la commission ASH, procédera à l'affectation de l'élève sur une ULIS. À défaut, l'élève sera affecté par la DIVEL sur le collège de secteur.

## **4. Les demandes d'admission en EGPA (SEGPA ou EREA)**

Sur AFFELNET 6<sup>ème</sup>, dans l'onglet CHOIX DE LA FAMILLE, ligne FORMATION : sélectionner 6<sup>ème</sup> SEGPA dans le menu déroulant.

C'est ensuite le pôle CDOEA, qui, à réception des décisions de la Commission départementale d'Orientation dans les Enseignements Adaptés, procédera à l'affectation de l'élève sur une SEGPA ou un EREA. À défaut, l'élève sera affecté par la DIVEL sur le collège de secteur. *NB : les vœux d'orientation en SEGPA ou en ULIS n'étant pas des actes usuels de l'autorité parentale, la fiche VOLET 2 prévoit que l'accord des deux responsables légaux est désormais obligatoire.*

*Ces deux signatures seront requises sur le dossier papier de demande d'orientation en SEGPA (ce n'est en revanche pas bloquant pour AFFELNET 6<sup>ème</sup>)*

## **5. En cas de demande d'admission en ESSMS :**

Si une demande en IME a été faite et est en cours de traitement, **répondre OUI à la question « Affectation demandée dans un collège public du département »**. Ainsi l'élève participera à l'affectation et aura une place en collège (pour le cas où, au final, il n'aurait pas de place en IME – étant donné les délais d'attente qui peuvent être longs avant une admission effective).

<sup>6</sup> Sous réserve d'un effectif suffisant pour permettre l'ouverture

## **6. Les enfants issus de la communauté des gens du voyage :**

Dès lors qu'un élève issu de la communauté des gens du voyage a été scolarisé dans une école publique en classe de CM2, la famille doit **compléter obligatoirement** la fiche VOLET 1 et VOLET 2, même si elle compte faire une demande d'IEF pour un enseignement dans le cadre d'un CNED réglementé<sup>7</sup>. **Vous saisissez dans l'onglet « INFORMATION ÉLÈVE » comme « adresse de l'élève à l'entrée en sixième » l'adresse réelle de vie de l'enfant (lorsqu'elle est connue)**. Par conséquent, le collège de secteur de l'enfant sera celui au plus proche du lieu réel de vie. Par exemple si la boîte postale est : 68 Avenue de Gros Malhon alors que le jeune réside en réalité sur un terrain au Rheu, vous saisissez l'adresse de résidence de l'enfant au Rheu (adresse réelle), donc le collège public de secteur sera le collège Georges Brassens du Rheu (et non nécessairement le collège Échange à Rennes). Dans l'onglet « RESPONSABLE » doit apparaître l'adresse administrative des parents (ex : 68 rue Gros Malhon), car c'est bien l'adresse postale qui permettra à la famille de recevoir la notification d'affectation.

---

<sup>7</sup> Si une famille souhaite instruire en famille son enfant pour la rentrée 2024, elle doit déposer auprès de la DIVEL 35 un dossier d'autorisation d'instruction dans la famille entre le 1/03 et le 31/03/2024.

Coordonnées du service en charge des dossiers IEF 1<sup>er</sup> degré :

Tél : 02 99 25 11 31

[ce.divel35-b2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-b2@ac-rennes.fr)

#### ANNEXE 4 : Demandes hors collège PUBLIC d'Ille-et-Vilaine

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Demandes collèges PRIVÉ du 35</b> (Indiquez le nom de l'établissement)	<b>Demandes hors département du 35</b> (Précisez le département)

## ANNEXE 5 : DEMANDE DE DÉROGATION

### La carte scolaire et son assouplissement

La carte scolaire – c'est-à-dire l'affectation d'un élève dans un collège correspondant à son lieu de résidence – a été assouplie dès la campagne d'affectation pour la rentrée 2007. Le Ministère de l'Éducation nationale a décidé d'élargir les possibilités offertes aux parents dans le choix de l'établissement scolaire de leurs enfants.

**Les demandes de dérogation sont examinées au regard des capacités d'accueil.**

**Les 7 critères nationaux de demandes de dérogation (pour information ci-dessous) sont notés sur la fiche VOLET 2. Les familles cocheront un seul critère : le plus élevé (ordre décroissant : de 1 à 7).**

Ordre	CRITERES DE DEROGATION POUR L'ENTREE EN 6 <sup>ème</sup> <i>Les demandes doivent être dûment justifiées.</i>	Pièces justificatives à joindre <b>(sous pli cacheté, si confidentiel)</b>	Situations relevant des critères
1	Élèves souffrant d'un handicap.	Fournir notification de la MDPH, certificats médicaux	Élève en situation de handicap
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat médical daté de moins de 3 mois	L'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...)
3	Élèves susceptibles d'être boursiers. (voir annexe n° 6)	Copie avis d'imposition (année 2023 sur les revenus 2022)	
4	Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité.	Fournir un certificat de scolarité	les élèves ayant un frère ou une sœur dans le collège en 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> en 2023-2024.
5	Élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.	La demande doit être accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un document (plan, ViaMichelin, google map...) indiquant le domicile, le collège de secteur et le collège demandé.	<p><b>Dans les villes :</b> les élèves <b>dont la rue de résidence</b> est limitrophe de la zone du secteur de recrutement du collège demandé par dérogation</p> <p><b>Pour le département :</b> les élèves dont le lieu</p>

			de résidence est plus proche de l'établissement demandé (par dérogation) que celui du secteur, moins accessible.
<b>6</b>	Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier.	Fiche de demande d'admission pour un enseignement spécifique (imprimé orange)	<p><b>Uniquement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parcours d'excellence sportive (PES) ou les nouvelles sections sport études</li> <li>- section internationale chinois et section internationale britannique,</li> <li>- bilangue anglais-chinois aux collèges Clotilde Vautier et La Biquenais de Rennes</li> <li>- bilangue anglais-russe au collège Anne-de-Bretagne de Rennes</li> <li>- bilangue anglais-arabe aux collèges Les Gayeulles, Le Landry et Rosa Parks de Rennes</li> <li>- bilingue Breton aux collèges Anne-de-Bretagne et Cleunay à Rennes, Pierre Brossolette à Bruz et Martin Luther King à Liffré</li> <li>- classes à horaires aménagés musique, danse ou théâtre (CHAM/CHAD/CHAT)</li> </ul>
<b>7</b>	Autres demandes – <i>exemples : garde alternée, facilité de transport, proximité du lieu de travail des parents, prise en charge de l'élève hors temps scolaire dans le secteur du collège, option, section sportive locale etc...</i>	Courrier explicatif et toute pièce justificative utile	

**Toutes les pièces justificatives des demandes de dérogation accompagnées des fiches VOLET 1 et VOLET 2 seront transmises à la DIVEL 35 pour le 2 avril 2024** (certificat médical sous enveloppe cachetée, fiche d'imposition pour les élèves boursiers, certificat de scolarité pour les élèves souhaitant un rapprochement pour fratrie ...).

Une commission d'harmonisation des demandes de dérogation se tiendra à la direction des services départementaux.

Les refus de demandes de dérogation seront notifiés aux familles par l'Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale à partir du **17 juin 2024**.

## **2- Transports scolaires**

L'attention des parents sera appelée sur le fait qu'une demande de changement de secteur scolaire accordée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, n'entraîne pas automatiquement la délivrance d'une carte de transport scolaire.

Par conséquent, et selon leur domicile, les familles devront s'adresser directement au **Conseil Régional**, Service des transports scolaires ou à Rennes métropole ou à Redon agglomération... pour toute question relative aux transports scolaires.

## ANNEXE 6 : ÉLÈVES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE BOURSIERS

Le barème officiel pour la rentrée 2024 sera publié ultérieurement. Les critères d'obtention de la bourse pour une entrée en 6<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre prochain tiendront compte des ressources de la famille (revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) et du nombre d'enfants à charge rattachés au foyer fiscal.

Vous solliciterez en attendant **auprès des deux parents** une copie de leur **avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** afin d'estimer si l'élève concerné peut prétendre à ce critère de dérogation.

À titre indicatif le barème pour la rentrée de septembre 2023, qui ouvrait droit à l'obtention d'une bourse était le suivant :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	16 885 €
2 enfants	20 781 €
3 enfants	24 677 €
4 enfants	28 573 €
5 enfants	32 471 €
6 enfants	36 367 €
7 enfants	40 263 €
8 enfants ou plus	44 160 €

(a) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022.

(b) revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022

Vous pouvez utiliser également le simulateur suivant pour savoir si la famille a droit ou non à la bourse nationale de collège :

[education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee](https://education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee)



## ANNEXE 7 : LISTES DES GESTIONNAIRES DIVEL

Vos interlocuteurs DIVEL pour la campagne d'affectation en sixième RS 2024

Répartition par ordre alphabétique des communes où sont situées les écoles d'origine

Ecoles	Écoles relevant des <b>communes de ACIGNÉ à PLEUMELEUC</b>  + secteur multi-collèges de Redon  + départements limitrophes 44 et 56	Écoles relevant des <b>communes de PLEURTUIT à VITRÉ</b>  + écoles relevant du secteur multi-collèges de Rennes  + départements limitrophes 22, 50 et 53
Correspondant DIVEL 35	Mme BORDERAN Jessica <a href="mailto:ce.divel35-sco5@ac-rennes.fr">ce.divel35-sco5@ac-rennes.fr</a>  Tel 02 99 25 10 61	Monsieur MARIE Laurent <a href="mailto:ce.divel35-sco4@ac-rennes.fr">ce.divel35-sco4@ac-rennes.fr</a>  Tel 02 99 25 10 38

Logo ou cachet de  
l'école

## ANNEXE 8 : MODÈLE DE COURRIER PARENTS

La Directrice de l'école de :  
Le Directeur de l'école :

à

Madame, Monsieur

### **Objet : Affectation de votre enfant en classe de 6<sup>ème</sup>.**

Madame, Monsieur,

Votre enfant intègrera à la rentrée de septembre 2024 une classe de 6<sup>ème</sup>. Vous serez destinataires de deux fiches de liaison (VOLET 1 et VOLET 2) qui vous permettront d'exprimer vos souhaits.

Dans un premier temps, je vous remettrai la fiche de liaison VOLET 1 sur laquelle vous déclarerez l'adresse de votre enfant au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Vous voudrez bien la compléter et me la retourner **pour le vendredi 23 février 2024**.

Dans un second temps, je vous remettrai la fiche de liaison VOLET 2 qui vous permettra de formuler vos vœux. Vous voudrez bien la compléter et me la retourner **pour le mardi 26 mars 2024**.

- cochez « OUI » dans l'encart C. si vous souhaitez inscrire votre enfant dans le **collège de secteur**

- cochez « NON » dans l'encart C dans les 3 situations suivantes :

1) Vous souhaitez un **collège public hors secteur (cas de demande de dérogation)**. Il faut en ce cas préciser dans l'encart F le nom du collège souhaité, le motif de la demande de dérogation, sans oublier de joindre les pièces justificatives. **Vous ne cocherez qu'un seul motif de dérogation, le plus élevé** (ordre décroissant de 1 à 7). *NB : J'attire votre attention sur le fait que les demandes de dérogations seront examinées au regard des places disponibles après affectation des élèves du secteur et dans le respect de l'ordre des critères fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale. L'élève qui n'obtient pas son vœu de dérogation sera automatiquement affecté dans son collège de secteur.*

2) Vous souhaitez inscrire votre enfant à la rentrée dans un **collège privé sous contrat ou hors contrat**. Vous devrez effectuer en ce cas par vous-même les démarches d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement souhaité.

3) Vous **déménagez dans un autre département**. Il faut prendre contact en ce cas avec la DSDEN du département où vous allez emménager et renseigner leur fiche spécifique Affelnet 6<sup>ème</sup>.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un dispositif particulier, vous cochez la case « 6<sup>ème</sup> enseignement spécifique » et précisez la formation demandée dans l'encart D. *NB : vous devez avoir saisi entre début février et mi-mars une demande d'enseignement spécifique sur Démarches-Simplifiées. Ces enseignements sont soumis à l'avis d'une commission académique départementale.*

Vous devez indiquer dans la rubrique « D » la langue vivante.

Si l'élève poursuit sa LV1 (*obligatoire*) sans bilangue de continuité : préciser dans la rubrique « Langue vivante (obligatoire) » : anglais

Si l'élève fait le choix d'une bilingue ou d'une bilangue de continuité : préciser en « Langue vivante (obligatoire) » : chinois, breton et en « Langue vivante (facultative) » : anglais.

**Attention, il ne faut pas confondre la 2<sup>ème</sup> LV1 de 6<sup>ème</sup> dans le cas d'une bilangue avec la LV2 qui sera commencée en 5<sup>ème</sup> et qui ne doit pas figurer dans ce document.**

- Si vous avez transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) : cochez « OUI » dans l'encart G.

- Si vous souhaitez une orientation vers une ULIS : cochez « OUI » dans l'encart H.

**À partir du 14 juin 2024, la décision d'affectation vous sera notifiée par le Principal du collège où votre enfant aura été affecté.**

Je vous informe que les modalités du transport scolaire relèvent, en fonction du domicile des familles, soit de la compétence du conseil Régional (Service des Transports scolaires [BreizhGo.bzh](https://www.breizhgo.bzh) / 02 99 300 300), soit de Rennes métropole, soit de Redon agglomération. Vous devez vous adresser à ces collectivités territoriales pour toute question relative aux transports scolaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice, le Directeur,